



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-IC-GM-N°2012--305

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de RECLINGHEM

SOCIETE GRES DE PERNES

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2003 autorisant la Société GRES DE PERNES à exploiter une carrière de grès lieudit « La Malfiance » à RECLINGHEM ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 14 septembre 2012 ;

Considérant que, lors de cette visite, cet inspecteur a constaté des non conformités au regard de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, notamment en ce qui concerne l'article 32 (modification du dossier) ;

Considérant que la Société GRES DE PERNES exploite une centrale à béton sans avoir porté à la connaissance du Préfet les modifications de ses installations ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure la Société GRES DE PERNES de se mettre en conformité au regard de l'arrêté préfectoral susvisé, pour la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de RECLINGHEM ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La Société GRES DE PERNES, dont le siège social est rue de la Gare - 62550 PERNES EN ARTOIS, est mise en demeure de respecter, pour la poursuite de l'exploitation de sa carrière sise lieudit « La Malfiance » à RECLINGHEM, les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2003 :

- Article 32 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2003, dans un délai de **trois mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Faute par la Société GRES DE PERNES de se conformer à cette injonction dans les délais mentionnés ci-dessus, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de RECLINGHEM et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de RECLINGHEM pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de SAINT OMER et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société GRES DE PERNES et dont une copie sera transmise au Maire de RECLINGHEM.

Arras, le 16 NOV. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI



4

Copies destinées à :

- Société GRES DE PERNES - rue de la Gare - 62550 PERNES EN ARTOIS
- Sous-Préfète de SAINT OMER
- Maire de RECLINGHEM
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service MRN à LILLE
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT de GRAVELINES -
- Dossier
- Chrono

